

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1382
5 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 FEVRIER 1996, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DECLARATION DU PRESIDENT AU SUJET DE LA RATIFICATION, PAR LE SENAT, DU TRAITE ENTRE LES ETATS-UNIS ET LA RUSSIE SUR DE NOUVELLES REDUCTIONS ET LIMITATIONS DES ARMEMENTS STRATEGIQUES OFFENSIFS (START II) ET CELUI D'UN COMMUNIQUE DANS LEQUEL LE PORTE-PAROLE DE LA MAISON BLANCHE DONNE DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL SUR LA RATIFICATION DE CE TRAITE

Ainsi que je l'ai annoncé au cours de mon intervention à la séance plénière du 1er février, je vous remets ci-joint le texte d'une déclaration du Président au sujet de la ratification, par le Sénat, du Traité entre les Etats-Unis et la Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et celui d'un communiqué dans lequel le porte-parole de la Maison Blanche donne des renseignements d'ordre général sur la ratification de ce traité.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces deux textes soient publiés comme documents officiels de la Conférence du désarmement et distribués à tous les Etats membres de la Conférence ainsi qu'à tous les Etats qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Stephen J. Ledogar

LA MAISON BLANCHE
Bureau du porte-parole

Publication immédiate

Le 26 janvier 1996

DECLARATION DU PRESIDENT AU SUJET DE LA RATIFICATION, PAR LE SENAT,
DU TRAITE ENTRE LES ETATS-UNIS ET LA RUSSIE SUR DE
NOUVELLES REDUCTIONS ET LIMITATIONS DES ARMEMENTS
STRATEGIQUES OFFENSIFS (START II)

Au Sénat, démocrates et républicains, travaillant de concert, ont contribué aujourd'hui à la sécurité du peuple américain en ratifiant le Traité entre les Etats-Unis et la Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, ou Traité START II. J'applaudis à cette décision historique. Comme je l'ai fait observer dans mon message sur l'état de l'Union cette semaine, cela apportera une plus grande sécurité à chaque Américain, à chaque Russe et aux peuples du monde entier.

Nos deux pays devront, en application du Traité START II, procéder à une réduction radicale de leurs arsenaux nucléaires. Combiné au Traité START I, entré en vigueur en décembre 1994, ce nouvel instrument exigera l'élimination de lanceurs de missiles embarqués à bord de sous-marins et de bombardiers ou basés à terre transportant globalement plus de 14 000 ogives, soit les deux tiers de l'arsenal nucléaire qu'avaient les Etats-Unis et l'ancienne Union soviétique au plus fort de la guerre froide. Le Traité START II prévoit également l'élimination de l'arme nucléaire la plus déstabilisatrice, à savoir, l'ICBM à ogives multiples. Six présidents des deux partis politiques, à commencer par le président Nixon, se sont attachés à limiter et à réduire le nombre des armes nucléaires. Le président Bush a négocié le Traité START II et l'a soumis au Sénat en janvier 1993. Je constate avec fierté que nous avons saisi l'occasion offerte par la fin de la guerre froide pour franchir ce pas et nous écarter résolument de l'abîme nucléaire.

Mon tout premier devoir de président est d'assurer la sécurité du peuple américain. C'est la raison pour laquelle j'ai fait de l'atténuation de la menace nucléaire l'une de mes tâches les plus hautement prioritaires.

Ainsi, pour la première fois depuis l'aube de l'ère nucléaire, aucun missile russe n'est dirigé vers notre pays. Nous avons convaincu l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakstan de renoncer aux armes nucléaires laissées sur leur territoire au moment de l'éclatement de l'Union soviétique. Nous avons amené la Corée du Nord à geler le dangereux programme d'armement nucléaire qu'elle menait et à accepter une surveillance internationale à cet égard. Nous coopérons avec nombre de pays, dans le monde entier, à la sûreté et à la destruction des armes et des matières nucléaires afin que celles-ci ne tombent pas entre les mains de terroristes ou de criminels. Nous avons été le fer de lance de la communauté mondiale dans les efforts que celle-ci a déployés pour obtenir la prolongation, pour une durée indéterminée, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vertu duquel il est interdit de transférer des armes nucléaires aux Etats qui en sont dépourvus.

Ainsi que je l'ai recommandé dans mon message sur l'état de l'Union, nous devons à présent faire davantage encore pour apporter au peuple américain une sécurité réelle et durable. Nous pouvons mettre fin cette année à la course aux nouveaux armements nucléaires en signant un traité d'interdiction véritablement complète des essais nucléaires. Nous pouvons en 1996 proscrire à tout jamais l'emploi de gaz toxiques si le Sénat ratifie la Convention sur les armes chimiques. Nous pouvons combattre les terroristes qui veulent acquérir de terribles armes de destruction massive, à condition que le Congrès adopte enfin les lois que j'ai proposées après les événements d'Oklahoma City afin de renforcer encore les moyens dont dispose la force publique de notre pays.

Je suis sûr qu'en travaillant ensemble nous pourrons franchir tous ces pas importants et que nous voudrions le faire pour renforcer la sécurité du peuple américain.

LA MAISON BLANCHE
Bureau du porte-parole

Publication immédiate

Le 26 janvier 1996

RATIFICATION DU TRAITE START II

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

OBJET DU TRAITE START II

En matière de limitation des armements stratégiques, les Etats-Unis ont principalement pour objectif de renforcer la stabilité à des niveaux d'armement nucléaire sensiblement plus bas. Le Traité START II est un accord équitable et effectivement vérifiable qui prévoit la réduction du nombre de vecteurs nucléaires stratégiques et des ogives que ceux-ci emportent : globalement, les forces nucléaires stratégiques subiront une nouvelle réduction de 5 000 ogives, qui s'ajoutera à celle de 9 000 ogives qui doit être effectuée conformément au Traité START I.

PARTIES AU TRAITE

Le Traité START II a été négocié par les Etats-Unis et la Russie en 1991 et 1992 puis soumis au Sénat par le président George Bush après avoir été signé, en janvier 1993.

ELEMENTS CENTRAUX DU TRAITE

Le Traité START II fait suite au Traité START I que les Etats-Unis et l'Union soviétique, ont signé le 31 juillet 1991. Toutes les dispositions du Traité START I continuent de s'appliquer à moins d'avoir été explicitement modifiées par le nouvel instrument. Celui-ci restera en vigueur tant que durera le Traité START I (qui a été conclu pour 15 ans et pourra être prorogé par périodes successives de cinq ans si les parties en décident ainsi).

En vertu du Traité START II, le nombre d'armes nucléaires stratégiques que peuvent déployer les Etats-Unis et la Russie est limité à un maximum qui est égal pour l'une et l'autre des parties. Celles-ci devront opérer en deux phases les réductions nécessaires pour respecter les limites : la première phase devra être achevée sept ans après l'entrée en vigueur du Traité START I (celui-ci est entré en vigueur le 5 décembre 1994) et la seconde phase, d'ici à l'an 2003, délai qui pourra être avancé à l'an 2000 si les Etats-Unis aident la Russie à financer l'élimination de ses armements stratégiques offensifs.

- La première phase : d'ici à la fin de la première phase, les parties doivent avoir ramené à 3 800 et 4 250, respectivement, le nombre total d'ogives nucléaires stratégiques qu'elles déploient. Ces chiffres comprennent les ogives montées sur les missiles balistiques intercontinentaux (ICBM) et missiles balistiques lancés par sous-marins (SLBM) déployés ainsi que celles

pour lesquelles sont équipés les bombardiers lourds à vocation nucléaire. Des 3 800 ou 4 250 unités, 1 200 au maximum pourront être montées sur les ICBM à têtes multiples indépendamment guidées (ou "mirvés") qui sont déployés, 2 160 au maximum sur les SLBM déployés et 650 au maximum sur les ICBM lourds déployés.

- La seconde phase : d'ici à la fin de la seconde et dernière phase, les parties doivent avoir ramené à 3 000 et 3 500, respectivement, le nombre total d'ogives nucléaires stratégiques qu'elles déploient. Aucune de celles-ci ne pourra être montée sur un ICBM mirvé, lourd ou autre. De la sorte, tous les ICBM mirvés doivent être éliminés des forces déployées par chaque partie; seuls les ICBM emportant une ogive unique seront autorisés. Les parties pourront monter respectivement 1 700 et 1 750 ogives déployées sur leurs SLBM, au maximum. Les SLBM mirvés ne sont pas interdits.

REDUCTION DU NOMBRE D'OGIVES QUE PEUVENT TRANSPORTER LES MISSILES

En application du Traité, il sera possible de réduire le nombre d'ogives que transportent certains missiles balistiques. Les réductions de ce type seront autorisées suivant un plan soigneusement structuré et des règles différentes de celles qui ont été convenues dans le cadre du Traité START I.

- Les parties sont libres de réduire de quatre au maximum le nombre d'ogives montées sur deux types existants de missiles balistiques, outre le Minuteman III, pour les Etats-Unis, et le SS-N-18, pour la Russie. Il n'est pas fixé de limite globale à la réduction du nombre d'ogives suivant ce procédé.
- Le nombre d'ogives transportées par les ICBM de l'un des types considérés pourra être réduit de cinq unités sur 105 de ces missiles, au maximum. Ces ICBM ne pourront être déployés que dans les silos dans lesquels ils l'étaient déjà au moment de la signature du Traité.

Ainsi, les ICBM des Etats-Unis Minuteman III à trois ogives, les ICBM russes SS-17 à quatre ogives et 105 SS-19 à six ogives pourront chacun ne transporter plus qu'une seule ogive, conformément à l'engagement pris par les deux pays d'éliminer tous les ICBM mirvés. Les ICBM Peacekeeper, côté Etats-Unis, et les ICBM lourds SS-18 ainsi que les ICBM SS-24, côté russe, doivent tous être éliminés suivant les procédures établies par le Traité START.

ELIMINATION DES SYSTEMES DE MISSILES

Conformément au Traité START I, les SLBM déployés et la plupart des ICBM déployés n'auront plus à être comptés dès que les lanceurs (les silos d'ICBM fixes, les lanceurs mobiles d'ICBM mobiles et les dispositifs de lancement de SLBM à bord de sous-marins) auront été détruits ou convertis de telle sorte qu'ils ne peuvent lancer qu'un autre type de missile autorisé. Seul le SS-18 fait exception : conformément au Traité START I, l'élimination de 154 SS-18 déployés doit s'effectuer par la destruction - et non par la conversion - des silos.

Ces règles continueront d'être appliquées dans le cadre du Traité START II - à nouveau exception faite du SS-18, surtout. Quarante-vingt-dix silos de SS-18 pourront être convertis pour lancer des missiles à ogive unique, qui, selon la Russie, seront du type SS-25. Le Traité établit des procédures précises, notamment des inspections sur place, pour donner l'assurance que les silos ainsi convertis ne pourront plus jamais lancer d'ICBM lourds. Les 64 autres silos de SS-18 qui sont soumis aux limitations établies par le Traité devront être détruits.

En échange du droit de conserver au maximum 90 silos de SS-18 convertis, tous les missiles SS-18 et les conteneurs de lancement de tels missiles, déployés ou non, devront être éliminés d'ici au 1er janvier 2003, conformément au Traité START II. C'est là une innovation importante par rapport au premier instrument qui, en règle générale, ne prévoit pas la destruction de missiles. En vertu du second traité, cependant, les Russes ont accepté d'éliminer tous les missiles SS-18, déployés ou non. Ainsi se réalise pleinement un objectif de longue date des Etats-Unis, à savoir, l'élimination complète des ICBM lourds.

BOMBARDIERS LOURDS

Dans le cadre du Traité START I, les bombardiers lourds à vocation nucléaire sont soumis à des règles de décompte plus souples que les missiles balistiques. Chaque bombardier lourd équipé pour emporter uniquement des missiles à courte portée ou des bombes à chute libre compte comme une ogive. Les bombardiers lourds des Etats-Unis qui sont équipés pour emporter des missiles de croisière lancés par air (ALCM) nucléaires à longue portée comptent chacun comme dix ogives, tandis que les bombardiers lourds de l'URSS équipés pour emporter des missiles de ce type comptent chacun comme huit ogives.

Conformément au Traité START II, les bombardiers lourds seront décomptés suivant le nombre d'armes nucléaires - ALCM nucléaires à longue portée, missiles à courte portée ou bombes à chute libre - qu'ils sont effectivement équipés pour emporter. Ce nombre sera précisé dans le mémorandum d'attribution se rapportant au Traité et confirmé par une exposition unique ainsi que des inspections sur place effectuées régulièrement dans le cadre du Traité.

Autre particularité du nouvel instrument : les parties ont la possibilité de convertir à un usage classique jusqu'à 100 bombardiers lourds qui ne devaient pas être pris en compte aux fins du Traité START I comme bombardiers lourds transportant des ALCM nucléaires à longue portée. Les bombardiers convertis ne compteront pas comme des ogives aux fins des limites imposées par le Traité. Ils devront être basés ailleurs que les bombardiers lourds équipés pour emporter des armes nucléaires, avoir uniquement une vocation non nucléaire et présenter des différences observables par rapport aux bombardiers lourds du même type qui n'auront pas été convertis à un usage classique. De tels bombardiers lourds pourront être reconvertis à des fins nucléaires trois mois après que notification aura été donnée à cet effet, mais ne pourront plus être rééquipés ensuite pour emporter des armes classiques.

VERIFICATION

Le régime de vérification très complet établi par le Traité START I est reconduit par le nouvel instrument. Le Traité START II comprend en outre quelques mesures de vérification nouvelles, telles que l'observation de la conversion des silos de SS-18 et des procédures d'élimination des missiles, l'exposition et l'inspection de tous les bombardiers lourds aux fins de la vérification de leur armement et l'exposition des bombardiers lourds convertis à un usage classique aux fins du constat des différences observables.
